



Le 15 mars 2017

Eléments de rémunération du Directeur Général publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long-terme du Groupe et aux autorisations données par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2016, le Conseil réuni le 14 mars 2017 a adopté un plan de rémunération long-terme n°17 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe.

Les principaux paramètres de ce plan ont été présentés aux actionnaires dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, et les détails seront décrits dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 11 mai 2017, en particulier le périmètre, les règles d'attribution et les conditions de performance à satisfaire en vue de l'acquisition définitive des actions de performance.

Sur le fondement de la décision de l'Assemblée du 12 mai 2016, le Conseil a en particulier décidé d'attribuer au Directeur Général 19 800 actions de performance (représentant 6% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée de 330 000 actions) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance pour tous les bénéficiaires d'actions de performance, dont le Directeur Général, sont les suivantes:

(1) une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparant au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT (à remplacer par NKT Cables, la société de câble de NKT, à partir de la scission de la société), General Electric et Siemens. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés. Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance. Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

(2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (Simplified Economic Value Added) - correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital - à fin 2019. Le Simplified Economic Value Added sera calculé de la façon suivante : marge



opérationnelle – 10% des capitaux employés¹. En cas d'acquisition significative, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de cette acquisition.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 14 mars 2021, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 19 800 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	70%
6ème rang	60%
7ème rang	50%
< 7ème rang	0

Niveau de Simplified Economic Value Added du Groupe à fin 2019	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥100 M€	100%
≥ 90M€ and <100M€	90%
≥ 80M€ and <90M€	80%
≥ 70M€ and <80M€	70%
≥ 60M€ and <70M€	60%
≥ 50M€ and <60M€	50%
< 50M€	0%

L'attribution au dirigeant mandataire social est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (publiée sur le site www.nexans.com), en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées au Directeur Général ne peuvent pas faire l'objet de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

¹ Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice.